



DÉCISION N°02/2026 DE DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

DIR/DR/NB/2026

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 ;
- Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des gardes et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu la convention de direction commune entre le Centre hospitalier de Rouffach et le Centre hospitalier de Pfastatt en date du 12 décembre 2005 ;
- Vu l'arrêté du centre national de gestion du 1^{er} juillet 2022 désignant Monsieur Gérard STARK, directeur du centre hospitalier de Pfastatt ;
- Vu l'arrêté du centre national de gestion en date du 22 octobre 2025 affectant Monsieur Lionel TOSI, en qualité de directeur délégué, au Centre hospitalier de Pfastatt

Le directeur du Centre hospitalier de Pfastatt,

DÉCIDE

Article 1 : Directeur délégué

Délégation de signature est donnée à M. Lionel TOSI, en sa qualité de directeur délégué du Centre hospitalier de Pfastatt, à l'effet de signer en matière administrative et financière, au nom du Directeur du Centre hospitalier de Pfastatt, l'ensemble des actes relatifs à l'exercice des attributions de directeur par la réglementation en vigueur, notamment dans le cadre des fonctions d'ordonnateur, en recettes et en dépenses, sans limitation de montant, à l'exception des actes permettant de recourir à l'emprunt.

La présente délégation de signature ne saurait concerner les actes relevant de la compétence de l'établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire de Haute Alsace (GHT12) pour lesquels une délégation de signature spécifique doit, le cas échéant, être établie.

Article 2 : Responsable du pôle finances – logistique et technique.

Délégation de signature est donnée à Mme Anne-Catherine TRITZ, en sa qualité de Responsable du pôle finances – logistique et technique du Centre hospitalier de Pfastatt, à l'effet de signer, en matière administrative et financière, au nom du directeur du Centre hospitalier de Pfastatt, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Lionel TOSI, l'ensemble des actes relatifs :

- à l'activité du pôle finances et notamment :
 - les actes relatifs à la fonction d'ordonnateur, en recettes et en dépenses, sans limitation de montant, à l'exception des actes permettant de recourir à l'emprunt,
 - les ordres de missions relatifs aux déplacements des personnels du pôle dont elle a la responsabilité,
 - les demandes d'autorisation d'utilisation d'un véhicule personnel formulés par les agents du pôle dont elle a la responsabilité.
- à l'activité logistique et technique et notamment :
 - les attributions du comptable matière, dont les bons de commandes et factures, dans la limite d'une valeur inférieure à 15 000 € HT (quinze mille euros hors taxes), sous réserve du respect des crédits budgétaires et dans le respect des dispositions du Code des Marchés Publics.

- à l'échelle des pôles dont elle a la responsabilité :
 - les ordres de missions relatifs aux déplacements des personnels du pôle,
 - les demandes d'autorisation d'utilisation d'un véhicule personnel formulés par les agents du pôle,
 - les demandes de congés formulés par les agents du pôle.

Une délégation de signature est également donnée à Mme Anne-Catherine TRITZ, dans le cadre de sa participation à la permanence de la direction à l'effet de signer, lors des gardes qui lui sont attribuées, l'ensemble des documents liés aux hospitalisations.

Article 3 : Responsable du pôle relations avec les usagers

Délégation de signature est donnée à Mme Delphine CUINET, en sa qualité de responsable du pôle relations avec les usagers du Centre hospitalier de Pfastatt, à l'effet de signer, en matière administrative et financière, au nom du directeur du Centre hospitalier de Pfastatt, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Lionel TOSI, l'ensemble des actes relatifs à l'activité du pôle relations avec les usagers et notamment :

- exclusivement en recettes, les actes relatifs à la fonction d'ordonnateur, sans limitation de montant,
- les ordres de missions relatifs aux déplacements des personnels du pôle,
- les demandes d'autorisation d'utilisation d'un véhicule personnel formulées par les agents du pôle,
- les demandes de congés formulées par les agents du pôle.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lionel TOSI et de Mme Anne-Catherine TRITZ, délégation de signature est donnée à Mme Delphine CUINET à l'effet de signer les attributions du comptable matière dont les bons de commandes et factures, dans la limite d'une valeur inférieure à 15 000 € HT (quinze mille euros hors taxes), sous réserve du respect des crédits budgétaires et dans le respect des dispositions du Code des Marchés Publics

Une délégation de signature est également donnée à Mme Delphine CUINET dans le cadre de sa participation à la permanence de la direction à l'effet de signer, lors des gardes qui lui sont attribuées, l'ensemble des documents liés aux hospitalisations.

Article 4 : Responsable du pôle des ressources humaines

Délégation de signature est donnée à Mme Nadia ANOUN, en sa qualité de responsable du pôle des ressources humaines du Centre hospitalier de Pfastatt, à l'effet de signer, en matière administrative et financière, au nom du directeur du Centre hospitalier de Pfastatt, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Lionel TOSI, l'ensemble des actes relatifs à l'activité du pôle de ressources humaines et notamment :

- les actes relatifs à la fonction d'ordonnateur en matière de ressources humaines, en recettes et en dépenses, sans limitation de montant,
- les décisions relatives à la carrière des agents sauf les nominations et avancements,
- les ordres de missions relatifs aux déplacements des personnels du pôle dont elle a la responsabilité,
- les demandes d'autorisation d'utilisation d'un véhicule personnel formulés par les agents du pôle dont elle a la responsabilité.
- les demandes de congés annuels des personnels dont elle a la responsabilité,
- la gestion de la formation professionnelle
- les contrats des personnels contractuels non médicaux

- les autorisations d’absences pour événements familiaux, droits syndicaux ou mandats électifs des personnels du Centre hospitalier de Pfastatt,
- en cas d’absence ou d’empêchement de M. Lionel TOSI et de Mme Thérèse JUD, les tableaux des services et plans de travail des personnels soignants, médico-techniques, de rééducation et du service social.

La présente délégation ne couvre pas :

- les décisions de nomination et d’avancement des agents,
- les contrats relatifs au personnel médical.

Une délégation de signature est également donnée à Mme Nadia ANOUN dans le cadre de sa participation à la permanence de la direction à l’effet de signer, lors des gardes qui lui sont attribuées, l’ensemble des documents liés aux hospitalisations.

En cas d’absence de M. Lionel TOSI et de Mme Anne-Catherine TRITZ, une délégation de signature est également donnée à Mme Nadia ANOUN pour les actes relatifs à la fonction d’ordonnateur, en recettes et en dépenses, sans limitation de montant, à l’exception des actes permettant de recourir à l’emprunt.

Article 5 : Directrice des soins

Délégation de signature est donnée à Mme Thérèse JUD, en sa qualité de directrice des soins, à l’effet de signer, en matière administrative, au nom du directeur du Centre hospitalier de Pfastatt, en cas d’absence ou d’empêchement de M. Lionel TOSI, l’ensemble des actes relatifs à l’activité du pôle soins et qualité, et notamment :

- les demandes d’autorisation d’utilisation d’un véhicule personnel formulés par les agents du pôle dont elle a la responsabilité,
- l’attribution des congés annuels pour les personnels soignants, médico-techniques et de rééducation,
- les autorisations de sortie exceptionnelles pour les personnels soignants, médico-techniques et de rééducation, à l’exception des autorisations d’absence pour événements familiaux, droits syndicaux ou mandats électifs,
- les tableaux des services et plans de travail des personnels soignants, médico-techniques et de rééducation,
- les conventions de stage dépendant du pôle soins et qualité.

Une délégation de signature est également donnée à Mme Thérèse JUD dans le cadre de sa participation à la permanence de la direction à l’effet de signer, lors des gardes qui lui sont attribuées, l’ensemble des documents liés aux hospitalisations.

Article 6 : Encadrant du service technique

Délégation de signature est donnée à M. Rémy PUJOL, en sa qualité d’encadrant du service technique, à l’effet de signer, en matière administrative et financière, au nom du directeur du Centre hospitalier de Pfastatt, en cas d’absence ou d’empêchement de M. Lionel TOSI, l’ensemble des actes relatifs à l’activité des services technique et logistique et notamment :

- les bons de commande relatif à son périmètre d’activité, d’une valeur inférieure à 2 000 € HT, sous réserve du respect des crédits budgétaires et dans le respect des dispositions du Code des Marchés Publics,
- pour l’attribution des congés annuels, les tableaux de service et les plans de travail du personnel placé sous sa responsabilité.

Article 7 : Encadrant du service restauration

Délégation de signature est donnée à M. Olivier HECHT, en sa qualité d'encadrant du service restauration du Centre hospitalier de Pfastatt, à l'effet de signer, en matière administrative, au nom du Directeur du Centre hospitalier de Pfastatt, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Lionel TOSI, l'ensemble des actes relatifs à l'activité du service restauration et notamment pour l'attribution des congés annuels, les tableaux de services et les plans de travail du personnel.

Article 8 : Personnel soignant encadrant

Délégation de signature est donnée à :

- Madame Sophie CALCAGNO, en qualité de cadre de santé des services de soins médicaux et de réadaptation 1 & 2 ;
- Madame Odette CHARUAU, sa qualité de cadre de santé du service de médecine polyvalente et du Centre de soins non programmés (CSNP) ;
- Madame Estelle FIMBEL, en sa qualité de cadre de santé chargée de missions transversales ;
- Madame Sandrine FISSET, en sa qualité de cadre de santé du pôle de gériatrie ;
- Madame Laurence FOECHTERLÉ, en sa qualité de faisant fonction de cadre de santé du service de soins médicaux et de réadaptation 3 ;
- Madame Sarra HERMASSI, en sa qualité de faisant fonction de cadre de santé de l'EHPAD – Home Haeffely, du service d'addictologie clinique et de l'hôpital de jour d'addictologie clinique ;
- Madame Emmanuelle PRADA PRADA, en sa qualité de cadre de santé de l'EHPAD - Home Haeffely ;

à l'effet de signer, en matière administrative, au nom du Directeur du Centre hospitalier de Pfastatt, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Lionel TOSI, l'ensemble des actes relatifs à l'activité de leur service, pôle, EHPAD respectif et notamment :

- pour l'attribution des congés annuels de l'ensemble du personnel non médical affecté dans les services de soins, l'EHPAD et le plateau médico-technique, placés sous leur responsabilité
- pour les autorisations de sorties exceptionnelles du personnel non médical des services de soins et médico-social y compris les psychologues pendant les heures de travail, à l'exception des autorisations d'absence pour événements familiaux, droits syndicaux et mandats électifs,
- pour viser les tableaux de service et plans de travail du personnel non médical des services de soins, l'EHPAD et du plateau médico-technique.

Article 9 : Cheffe du pôle pharmacie

Délégation de signature est donnée à Mme Anne-Cécile MICHALLAT, en sa qualité de praticien hospitalier et cheffe du pôle pharmacie du Centre hospitalier de Pfastatt, à l'effet de signer, en matière financière, au nom du Directeur du Centre hospitalier de Pfastatt, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Lionel TOSI, l'ensemble des actes relatifs à l'activité du pôle pharmacie et notamment :

- l'ensemble des actes portant engagement de dépenses, dans la limite des missions et attributions de la pharmacie et des prévisions inscrites à l'EPRD, dans le respect du code des marchés publics et des engagements de l'établissement au sein du groupement d'achat régional de la pharmacie
- l'ensemble des actes certifiant la matérialité de la liquidation desdites dépenses.

Article 10 :

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026. Il abroge et remplace toute décision antérieure ayant le même objet.

Article 11 :

La présente délégation de signature fera l'objet d'une publication par voie d'affichage de manière permanente dans les locaux du Centre hospitalier de Rouffach et du Centre hospitalier de Pfastatt et par voie de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin. Elle sera également communiquée aux Conseils de surveillance du Centre hospitalier de Rouffach et du Centre hospitalier de Pfastatt et transmise au comptable du Centre hospitalier de Pfastatt.

Fait à Pfastatt, le 1^{er} janvier 2026, en 1 exemplaire original

<p>Le directeur, signé Gérard STARK</p>
--

Notifiée aux intéressés le 1^{er} janvier 2026.

<p>Le directeur délégué signé Lionel TOSI</p>	<p>Responsable du pôle finances, logistique et technique signé Anne-Catherine TRITZ</p>
<p>Responsable du pôle relations avec les usagers signé Delphine CUINET</p>	<p>Responsable du pôle ressources humaines signé Nadia ANOUN</p>
<p>Directrice des soins et de la qualité, signé Thérèse JUD</p>	<p>Encadrant du service technique signé Rémy PUJOL</p>

<p>Encadrant du service restauration</p> <p>signé</p> <p>Olivier HECHT</p>	<p>Cadre de santé des services de soins médicaux et de réadaptation 1 & 2</p> <p>signé</p> <p>Sophie CALCAGNO</p>
<p>Cadre de santé du pôle de médecine polyvalente</p> <p>signé</p> <p>Odette CHARUAU</p>	<p>Cadre de santé du pôle d'addictologie clinique et chargée de mission transversales</p> <p>signé</p> <p>Estelle FIMBEL</p>
<p>Cadre de santé du pôle de gériatrie</p> <p>signé</p> <p>Sandrine FISSET</p>	<p>Infirmière coordinatrice de l'EHPAD « Les Roseaux »</p> <p>signé</p> <p>Laurence FOECHTERLÉ</p>
<p>Faisant fonction de cadre de santé de l'EHPAD Home Haeffely, du service d'addictologie clinique et de l'hôpital de jour d'addictologie clinique</p> <p>signé</p> <p>Sarra HERMASSI</p>	<p>Cadre de santé de l'EHPAD « Home Haeffely »</p> <p><i>Absente</i></p> <p>Emmanuelle PRADA PRADA</p>
<p>Pharmacien - Chef de pôle pharmacie</p> <p>signé</p> <p>Anne Cécile MICHALLAT</p>	